



Direction de la santé, des affaires sociales et de l'intégration
Office de la santé, Service du médecin cantonal

Médecine du travail, protection de la santé, hygiène et sécurité au travail dans le cadre scolaire

Travail et santé : voilà un thème très important pour la santé des élèves, des membres du corps enseignant et des autres personnes travaillant dans le milieu scolaire.

1. Tâches des médecins scolaires

Conformément à l'ordonnance concernant le service médical scolaire (OSMS), la fonction de médecin scolaire auprès des écoles relève de la médecine du travail.

- Article 5, alinéa 2, lettre b : le service médical scolaire conseille les élèves, les parents, le corps enseignant, la direction de l'école et l'autorité scolaire dans les questions relevant [...] de la médecine du travail ;
- Article 5, alinéa 2, lettre h : il veille à ce que les installations et équipements des écoles et des foyers [...] répondent aux exigences de l'hygiène (du travail) et à ce que leurs usagers ne soient pas exposés à des influences nocives du milieu ambiant.

En règle générale, les médecins scolaires ne sont pas formés dans le domaine de la médecine du travail, c'est pourquoi les interventions plus complexes dans ce domaine ou celui de l'hygiène au travail échappent à leur domaine de compétences. Leur rôle est de

- signaler tout besoin de traitement observé chez les élèves (lors d'une visite médico-scolaire ou suite à des informations livrées par les personnes concernées),
- montrer aux élèves où trouver une assistance ou des renseignements complémentaires,
- conseiller les adolescent·e·s atteint·e·s d'une maladie quant au choix d'une profession.

Le présent document a pour vocation d'aider les médecins scolaires à effectuer une première évaluation de toute nouvelle situation. En outre, il leur permettra d'aiguiller les écoles vers les bases légales pertinentes et de leur fournir différents liens vers des informations et antennes spécialisées susceptibles de les épauler dans l'application de la loi. La pratique montre que, souvent, même de brèves interventions très simples se révèlent efficaces : de par les fonctions et le métier qu'ils exercent, les médecins scolaires ont l'autorité requise pour induire les changements nécessaires et améliorer ainsi la situation des personnes concernées.

Exemple

En raison d'une directive émise par le concierge du bâtiment, les stores doivent rester ouverts pendant le week-end en pleine période de canicule, de sorte que les salles de classe sont déjà surchauffées le lundi matin. Les diverses interventions de l'école auprès du concierge pour changer la situation sont restées infructueuses.

Le médecin scolaire téléphone à l'intéressé pour lui décrire, en sa qualité de professionnel·le de la santé, les risques et les dangers pour la santé que représente une salle de classe surchauffée, aussi bien pour les enfants que pour le corps enseignant, tout en rappelant les dispositions de la loi sur le travail (LTr) et de l'ordonnance 3 relative à la loi sur le travail (OLT 3).

Bilan de l'entretien : les stores resteront désormais fermés pendant le week-end.

2. Bases légales

Les bases légales existantes portent principalement sur l'activité des membres du corps enseignant en leur qualité d'employé·e·s. Elles concernent la protection de la santé, la sécurité au travail et la prévention des accidents. De manière générale, une application scrupuleuse de la loi, conforme aux besoins en matière de mesures relatives à la protection de la santé et à la sécurité au travail, profite aussi aux élèves.

Sont déterminantes les dispositions de l'article 328 du Code des obligations (CO) et de l'article 6 de la LTr ainsi que celles de la loi fédérale sur l'assurance-accidents (LAA). Les trois textes concordent sur le fait que, pour protéger la santé et garantir la sécurité des travailleurs, l'employeur est tenu de prendre toutes les mesures

- dont l'expérience a démontré la nécessité ;
- que l'état de la technique permet d'appliquer ;
- et qui sont adaptées aux conditions d'exploitation de l'entreprise.

La LAA et la LTr obligent par ailleurs l'employeur à associer les travailleurs à la bonne application des mesures.

3. Sécurité au travail, prévention des accidents

La sécurité au travail et la prévention des maladies professionnelles reconnues selon la LAA sont réglementées dans l'**ordonnance sur la prévention des accidents et des maladies professionnelles (OPA)** et dans la **directive CFST n° 6508**. Cette dernière prescrit, selon le danger potentiel que présente une entreprise et selon sa taille, s'il y a lieu de faire appel à des spécialistes de la sécurité au travail et de la médecine du travail.

Les écoles sont considérées comme des entreprises ne présentant aucun danger particulier. Toutefois, si un établissement occupe 50 collaborateurs ou plus, il est tenu de spécifier les mesures qu'il entend mettre sur pied et les processus qu'il pense appliquer pour ce qui touche à la sécurité au travail et à la protection de la santé, en étant capable de justifier son organisation. Les solutions adoptées dans les branches apparentées représentent une précieuse assistance mise à disposition des écoles. Les établissements plus grands disposent souvent aussi d'une personne qui, dans son rôle de spécialiste chargé·e de la sécurité, épaula la direction de l'école grâce à ses connaissances techniques. La responsabilité de la mise en œuvre des mesures demeure toutefois le fait de la direction de l'école, le cas échéant de l'autorité scolaire supérieure. Les médecins scolaires fournissent avant tout des conseils, proposent des consultations d'urgence ou participent à l'élaboration d'un plan d'urgence.

4. Protection de la santé

La protection de la santé est réglementée dans l'**OLT 3** ainsi que dans le **Commentaire des ordonnances 3 et 4 relatives à la loi sur le travail** publié par le Secrétariat d'Etat à l'économie (SECO). L'OLT 3 met en œuvre ce que l'article 6 de la LTr prévoit ; le commentaire du SECO en explicite l'application tout en donnant des recommandations pour une mise en œuvre concrète.

Il convient d'examiner tout d'abord les principaux risques que présente l'école pour la santé des membres du corps enseignant (risques qui, dans une certaine mesure, concernent aussi les élèves). L'Association faîtière des enseignantes et enseignants de Suisse (LCH) et le réseau éducation + santé ont publié en 2015 un document utile à cet égard : **Dossier sur la protection et la promotion de la santé des enseignants**.

L'accent est mis sur les différentes réactions qu'on observe face à l'astreinte mentale et sur les conséquences du stress chronique qui en découle, lui-même résultant de trois grands types de contrainte :

1. charges liées aux tâches et à l'organisation scolaire : par exemple horaires de travail, fréquence des cours, organisation spatiale et changement de salles, nombre insuffisant de fenêtres de récupération et de moments pour s'isoler,
2. charges de type psychosocial : caractéristiques des élèves, climat de travail, comportement de la direction, attentes sociales ou manque de reconnaissance,
3. charges résultant de l'environnement de travail dans les salles de classe : qualité de l'air, bruit, acoustique des salles, chaleur, etc.

4.1 Charges de type psychosocial et organisation du travail

Stress chronique, conséquences de ce dernier, épuisement pouvant aller jusqu'au burn-out, autant de facteurs qui peuvent affecter le corps enseignant, mais également les élèves, en particulier ceux des classes supérieures, quand ils font face à des attentes importantes ou assument une pluralité d'obligations (p. ex. pratique d'un sport d'élite, prise en charge de personnes à la maison, etc.).

Rôle du médecin scolaire sur le plan de l'assistance individuelle

- reconnaître les signes du stress chronique et du burn-out : épuisement, troubles du sommeil, diminution de la joie de vivre et de l'intérêt porté au travail ainsi qu'aux élèves, satisfaction en baisse par rapport à l'école et aux collègues, pensées négatives, irritabilité, cynisme, douleurs et tensions (maux de tête et de dos, etc.), négligence sur le plan alimentaire,
- parler des éléments observés avec les personnes concernées, leur demander comment elles se sentent et évaluent leur état, si nécessaire les adresser à un autre service d'assistance (corps enseignant).

Si des signes de stress chronique s'accumulent chez des enseignant·e·s ou si quelqu'un attire l'attention du médecin scolaire sur des causes possibles de stress au niveau du fonctionnement de l'école, un entretien avec la direction de l'établissement s'impose. Une relation de confiance est une condition essentielle au succès de la démarche et c'est idéalement dans les moments de calme, en dehors des situations problématiques, que des liens de ce type doivent être tissés (cela vaut également pour la collaboration avec l'école, le service social en milieu scolaire, les services psychologiques, par exemple).

Ressources dans le domaine de l'assistance individuelle

- entretien de conseil auprès du service médical scolaire pour dresser un état des lieux et planifier les étapes nécessaires de la prise en charge (transmission à un tiers, sollicitation des parents, etc.),
- recours aux travailleuses et travailleurs sociaux en milieu scolaire,
- médecin de famille,
- service cantonal psychologique pour enfants et adolescents,
- en accord avec l'adolescent·e (secret de fonction), contribution éventuelle des parents ou d'une autre personne adulte de référence,
- **pour les membres du corps enseignant**, conseil personnalisé dispensé par l'Institut pour la formation continue et de l'éducation aux médias de la Haute école pédagogique de Berne : préserver sa santé, gérer une classe, affronter les crises, relever les défis personnels, dresser un état des lieux personnel, apprendre à s'autogérer (six heures gratuites de conseil aux enseignant·e·s).

Ressources dans le domaine de l'assistance aux écoles

Dans ce domaine, c'est avant tout la promotion de la santé qui joue un rôle. Elle contribue au renforcement des ressources et à la réduction des charges. De nombreuses écoles appartiennent déjà au Réseau d'écoles²¹ (réseau cantonal bernois d'écoles actives dans la promotion de la santé), coordonné par Santé bernoise, ou sont membres du programme Équipe santé auprès des écoles organisé par la ville de Berne. Elles disposent des informations nécessaires ou d'une équipe déjà formée pour promouvoir la santé au sein de l'établissement.

Offre de Santé bernoise dans le domaine de la promotion de la santé à l'école

Offre d'éducation+santé Réseau Suisse

4.2 Contraintes liées à l'environnement de travail

L'article 2, alinéa 1 de l'OLT 3 dispose :

L'employeur est tenu de donner toutes les directives et de prendre toutes les mesures nécessaires afin d'assurer et d'améliorer la protection de la santé physique et psychique.

Il doit en particulier faire en sorte que:

- a. en matière d'ergonomie et de protection de la santé, les conditions de travail soient bonnes;
- b. la santé ne subisse pas d'atteintes dues à des influences physiques, chimiques ou biologiques;
- c. des efforts excessifs ou trop répétitifs soient évités;
- d. le travail soit organisé d'une façon appropriée.

Les sections suivantes examinent de plus près différents facteurs physiques et ergonomiques qui peuvent jouer un rôle sur la santé. L'expérience montre que les établissements scolaires posent fréquemment des questions à ce sujet.

4.2.1 Température

Aucune fourchette de températures n'a été spécifiquement définie pour le domaine scolaire. Le travail de bureau peut être considéré comme la catégorie la plus proche de l'activité qu'exercent les élèves au quotidien. Les enseignant·e·s sont également concerné·e·s : donner des cours est éprouvant aussi sur le plan physique, ce dont il faut tenir compte en cas de températures élevées.

Voici les températures adéquates pour un travail de bureau :

- 21-23 degrés pendant la saison de chauffage ;
- 23-26 degrés pendant la saison chaude.

Plusieurs facteurs jouent un rôle dans l'estimation du niveau de contrainte thermique exercée sur les individus : la température mesurée, d'une part, mais aussi le taux d'humidité ambiant, la circulation de l'air et le rayonnement thermique. L'aide-mémoire *Travailler dans des bureaux en période de forte chaleur*, publié par le SECO, permet d'évaluer la contrainte thermique en corrélant les valeurs facilement déterminables que sont la température et l'humidité de l'air.

Facteur de correction de la température selon l'humidité de l'air

Humidité relative de l'air	Facteur de correction de la température en °C
40-49%	+ 2
50-59%	+ 4
60-69%	+ 6
70-79%	+ 7

En cas d'intensité de travail légère (position assise), les premières mesures de prévention doivent être prises à partir d'une température de 29 °C ; pour des activités d'intensité moyenne (notamment l'enseignement), à partir de 28 °C.

Les mesures de précaution à prendre sont les suivantes : profiter du refroidissement nocturne pour rafraîchir les locaux, empêcher le rayonnement solaire de pénétrer dans les locaux, maintenir les fenêtres fermées quand il fait chaud, choisir si possible des habits plus légers, utiliser des ventilateurs, avoir suffisamment de liquide à disposition et boire régulièrement.

Conformément à l'ordonnance sur la protection de la maternité, les activités en intérieur sont interdites aux femmes enceintes à partir d'une température supérieure à 28 degrés. Il faut également faire attention aux collaborateurs plus âgés davantage sensibles à la chaleur.

La température du sol doit être supérieure ou égale à 19 °C. Un sol plus froid peut s'avérer problématique dans le cas de constructions pavillonnaires anciennes, par exemple des écoles enfantines. Il arrive qu'une intervention médico-scolaire auprès des responsables du bâtiment soit nécessaire pour amener ces derniers à entreprendre des travaux d'isolation.

4.2.2 Concentration de CO2

Une mauvaise qualité de l'air entraîne non seulement une diminution de la capacité de concentration et du rendement, mais provoque aussi de la fatigue, une irritation des muqueuses et des maux de tête. Les substances exhalées et répandues s'accumulent. La quantité de CO2 exhalé, facile à mesurer, constitue un bon indicateur. Pour une qualité de l'air ambiant bonne à excellente, celui-ci doit contenir ≤ 1000 ppm de CO2. Une valeur située au-dessus de 2000 ppm est inacceptable du point de vue de l'hygiène.

L'occupation des salles de classe, très dense pendant les heures de cours (il arrive souvent que la surface disponible par personne ne soit que de 3,5 à 4m²), pose problème. Dans le cadre d'une étude de l'OFSP, la valeur limite de 2000 ppm de CO2 a été dépassée dans plus de deux tiers des salles de classe¹. Un temps de ventilation suffisamment long pendant la pause (degré de ventilation stratégique) a permis de réduire l'exposition au CO2 de manière significative : la valeur moyenne de concentration de CO2 est passée de 1600 ppm (groupe témoin) à 1097 ppm (groupe expérimental). Deux mesures ont permis cette amélioration : un cours de sensibilisation donné dans le cadre d'une intervention en classe et l'utilisation d'un instrument interactif mis à disposition des élèves afin d'évaluer la durée de ventilation nécessaire.

Grâce au site Internet SIMaria.ch – air frais, idées claires, les enseignant·e·s et les élèves peuvent mesurer leur salle de classe, entrer dans le système le nombre d'occupants puis évaluer divers temps de ventilation pour parvenir à une bonne qualité de l'air. Il peut être utile de se procurer (à titre temporaire) un appareil de mesure de la quantité de CO2, qui indique en outre les rectifications à apporter aux calculs selon plusieurs facteurs tels que la différence de température entre l'intérieur et l'extérieur ou des fenêtres de taille variable.

Points importants pour obtenir une bonne aération :

- Les fenêtres doivent être complètement ouvertes ;
- Si la salle de classe donne sur un corridor, on peut créer un courant d'air en ouvrant grand les portes ainsi que les fenêtres du couloir ;
- Si un courant d'air via le corridor n'est pas possible, les portes de la salle de classe doivent rester fermées pendant la durée de l'aération.

Pour les nouveaux bâtiments scolaires conformes au standard Minergie, qui sont équipés de systèmes de ventilation, il faut tenir compte de la forte densité d'occupation des salles de classe et l'intégrer aux calculs : la mise au concours doit formuler les objectifs à atteindre en termes de qualité de l'air. Pour le bien-être des personnes, il importe que les fenêtres puissent être ouvertes

¹ Vassella, Claudia C., Koch, Jeremy et al., « From spontaneous to strategic natural window ventilation: improving indoor air quality in Swiss schools », in *International Journal of Hygiene and Environmental Health*, vol. 234, art. 113746, 2021, en libre accès.

malgré la présence d'un système de ventilation. Cela permet d'avoir une influence individuelle sur le climat de la pièce.

4.2.3 Polluants

On peut trouver des polluants aussi bien dans les nouveaux bâtiments (COV, composés organiques fixés aux particules, biocides, plastifiants, retardateurs de flamme, etc.) que dans les immeubles anciens (amiante, PCP, naphthaline, HAP, PCB, etc.). Evaluer la dangerosité des lieux pour la santé est un processus complexe, c'est pourquoi il est conseillé de faire appel aux spécialistes du Laboratoire cantonal, qui peuvent aider à réaliser une estimation préalable. En cas de nécessité, ils recommanderont de premières mesures et fourniront des conseils pour la suite.

Laboratoire cantonal, Sécurité de l'environnement

Lien : [Sécurité de l'environnement \(be.ch\)](http://www.securite.be.ch) -> Radon, polluants de l'habitat et amiante

Téléphone : 031 633 11 11

4.2.4 Nuisances sonores

Dans beaucoup de salles de classe et autres espaces scolaires, il y a du bruit. Dans un sondage effectué auprès d'élèves dans une école autrichienne, 34 pour cent des personnes interrogées déclaraient avoir, fréquemment voire très fréquemment, des difficultés à suivre l'enseignement en raison du bruit excessif. 60 pour cent d'entre elles affirmaient que, souvent ou très souvent, il régnait dans leur classe un volume sonore trop élevé et que cela nuisait à leur bien-être. Pendant les cours, cela induit généralement un cercle vicieux : à cause du bruit, il faut parler plus fort et le volume augmente, etc.

Un niveau sonore élevé se répercute sur l'apprentissage et les résultats scolaires. Ce sont en particulier les élèves plus faibles, les allophones et les personnes assises loin de l'enseignant-e qui n'arrivent plus à suivre parce qu'ils ne comprennent plus ce qui se dit. Il arrive que ces mêmes personnes soient agitées, ce qui augmente d'autant le bruit ambiant. La capacité de concentration en pâtit. Au nombre des répercussions, on compte les troubles de la voix parce qu'on parle trop fort, une fatigue considérable, de l'irritabilité et enfin un stress chronique, avec toutes les conséquences que cela implique. Voilà pourquoi il est tout à fait justifié qu'après une observation du médecin scolaire lors d'une visite ou à des réclamations quant au bruit dans les salles de classe émanant des enseignant-e-s ou des élèves, les personnes responsables (maîtresse ou maître de classe, direction de l'établissement, élèves) s'attaquent au problème.

Deux facteurs permettent de réduire nettement le niveau sonore dans les salles de classe : l'acoustique de la pièce (temps de réverbération trop élevé) et la gestion de l'enseignement.

Pour ce qui touche à l'acoustique, on peut réaliser une première évaluation en claquant des mains pour se faire une idée de l'écho perceptible. Une intervention au niveau du bâtiment, comme l'installation d'un plafond acoustique suspendu (attention : l'application d'une seconde couche de peinture sur sa surface peut en réduire l'efficacité) ou d'absorbants de bruit fixés au plafond ou contre les murs peut aider, ou alors un aménagement de la pièce permet de mieux structurer l'espace. Enfin, des patins en feutre fixés sous les pieds de chaises et de tables contribuent à diminuer le volume sonore.

On trouve sur Internet une foule de conseils utiles en vue de l'instauration de mesures pédagogiques visant à réduire le volume sonore en classe. Voici quelques démarches faciles à mettre en œuvre :

- une clochette de table, un bol chantant ou tout autre signal sonore permettant d'indiquer aux élèves que le volume est trop élevé,
- des cartes ou des gestes permettant aux élèves de signaler quand il y a trop de bruit,

- un feu de signalisation qui avertit les élèves quand le volume engendré par leur activité dépasse le seuil acceptable (plusieurs classes peuvent se partager l'utilisation d'un appareil de ce type, comme cela se fait avec les **feux de signalisation de CO2**, ce qui permet aux élèves de s'exercer au respect de nouvelles règles).

4.2.5 Rayonnement électromagnétique via WLAN

Avec l'utilisation de plus en plus courante des techniques numériques d'enseignement et le recours aux ordinateurs portables et aux tablettes, le rayonnement électromagnétique généré par le réseau WLAN peut susciter des questions.

Selon la fiche d'information WLAN de l'OFSP, les études portant sur cette technologie ne conduisent ni à des résultats avérés, ni à des hypothèses plausibles quant à un danger pour la santé. Aucune mesure de protection contre le rayonnement électromagnétique WLAN n'est donc requise pour les différents groupes de population (enfants y compris).

Celles et ceux qui, pour des raisons personnelles, souhaitent malgré tout réduire le rayonnement électromagnétique de haute fréquence dans le cadre scolaire peuvent :

- placer le point d'accès à un endroit central par rapport à la zone à desservir (de manière à ce que tous les appareils reçoivent bien le signal) et à une distance d'au moins un mètre des places de travail, lieux de séjour et autres espaces de repos ;
- éteindre le point d'accès WLAN quand il n'est pas utilisé.

Contraintes de type musculosquelettique

- Pour ce qui touche à la position assise, la brochure *Wer sich nicht bewegt, bleibt sitzen*, publiée par la fondation RADIX (en allemand seulement), contient des informations détaillées et judicieuses pour régler son pupitre de manière adéquate ainsi que des astuces pour éviter de rester trop longtemps assis en cours. Des informations analogues sont disponibles en français dans la brochure *Mouvement à l'école*, éditée par le canton du Valais.
- Pour en savoir plus sur **l'aménagement ergonomique des postes de travail informatisés**, on consultera avec profit cette page Internet de la Suva.
- **Poids du sac à dos (cartable)** : selon une étude de l'université de la Sarre disponible sur le site Kid-Check, un sac à dos scolaire plein doit peser au maximum 20 pour cent du poids corporel d'un enfant.

4.3 Conseil relevant de la médecine du travail en vue de l'orientation professionnelle

Ce rôle revêt une importance particulière lors du troisième examen médico-scolaire obligatoire, **en deuxième année du degré secondaire I**, quand les élèves sont confrontés au choix d'une profession. Le tableau ci-dessous présente une liste des situations de santé les plus fréquentes qui exigent idéalement de réévaluer l'adéquation du choix professionnel de l'élève avec sa maladie (les maladies plus rares, pour lesquelles les adolescentes et adolescents doivent directement consulter leur spécialiste, n'y figurent pas).

Fondamentalement, il s'agit de distinguer les cas où un métier est totalement déconseillé à l'élève de ceux où il ou elle peut l'exercer à condition de respecter une série d'importantes mesures de protection. Si un métier présente un danger accru pour l'adolescent·e étant donné sa maladie, un entretien avec son médecin traitant s'impose.

Adolescent·e·s souffrant d'allergies – activités professionnelles comportant un risque d'allergie accru

(inhalation d'allergènes = I ; produits irritant la peau et comportant un risque d'allergies de contact = C)

Boulangerie et pâtisserie, meunerie (poussières de farine, moisissures)	I
Produits de beauté et cosmétique (colorants, contact avec l'eau)	C
Imprimerie (térébenthine, chrome, cobalt, colorants, solvants)	I C
Horticulture, fleuristerie, sylviculture (pollens, insectes, sucs végétaux)	I C
Bâtiment (poussières, ciment, mortier, soleil)	I C
Industrie métallurgique (huiles minérales, émulsions de refroidissement, produits de nettoyage et solvants)	C
Médecine, soins, thérapies (désinfectants, latex, antibiotiques, eau)	I C
Métiers impliquant l'utilisation de produits chimiques, secteur du nettoyage (substances irritantes, eau)	C
Industrie du bois, aménagement d'intérieur (poussières de bois, résines, colle, peinture, laques)	I
Industrie du lait et de la viande (eau, désinfectants, protéines animales)	C

(Source : Centre d'allergie Suisse, document en allemand)

Adolescent·e·s épileptiques – métiers comportant des risques de chute ou impliquant le travail par équipes, secteur des transports

Si un élève souffrant d'épilepsie souhaite exercer un métier impliquant des activités sur des échelles et des échafaudages ou le contact avec des machines ou des marchandises dangereuses, il convient de vérifier auprès du médecin spécialiste si, compte tenu de l'évolution de la maladie et du type de crises dont souffre cette personne, un tel métier est envisageable pour elle du point de vue de la sécurité. Par ailleurs, il faut noter que le travail par équipes a des répercussions défavorables sur la santé en raison des rythmes de sommeil irréguliers.

Des règles strictes doivent s'appliquer aux métiers relevant du transport de personnes et au camionnage.

Daltonisme ou troubles de la perception des couleurs

En cas de daltonisme, sont particulièrement critiques les métiers de l'industrie électrique et des transports (chauffeur, pilote, conducteur de locomotive), où un défaut de perception des couleurs constitue un risque. Il en va de même pour les métiers de la peinture et ceux du graphisme. Il s'agit d'expliquer clairement à l'élève, avant le début de la formation, ce qui est du domaine du possible ou non vu son défaut de perception des couleurs.

Adolescent·e·s diabétiques – dangers en cas d'hypoglycémie

Sont critiques les métiers où, en cas d'hypoglycémie, la personne concernée s'expose ou expose autrui à un danger (p. ex. couvreur, ouvrier en bâtiment, etc.) ainsi que le secteur du transport de voyageurs et les activités impliquant le port d'armes à feu.